

DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE ET DES BOUCHES DU RHONE

=PREFECTURES DE VAUCLUSE *Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement*
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE *Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie*

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE CONFORTEMENT DES
DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA DURANCE
ENTRE BONPAS ET LE RHONE
COMMUNES DE NOVES, CHATEAURENARD, ROGNONAS, BARBENTANE
ET AVIGNON**

*(Volet eaux et milieux aquatiques)
(Déclaration d'intérêt général)*

(ARRETE INTERPREFECTORAL DU 24 JUILLET 2007)

--ooOoo--

CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1- IDENTIFICATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

1.1. DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF n° E07000127 13 du 6 juin 2007 des présidents des tribunaux administratifs de Nîmes et de Marseille, désignant les membres de la commission d'enquête.

Président: Monsieur Yves GLARD, ingénieur conseil- ingénieur agronome

Membres titulaires:

- Monsieur Pierre Bernard FAGUET, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts
- Monsieur Francis POULALLION, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux.

Membre suppléant:

-Monsieur Claude CAHUZAC, géomètre expert

En cas d'empêchement de Monsieur Yves GLARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Pierre Bernard FAGUET, membre titulaire de la commission.

1.2. PROCEDURE ET ARRETES PREFECTORAUX

-Arrêté préfectoral n° 2003-50 du 19 février 2003 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département des Bouches-du-Rhône;

-Arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2007 fixant les modalités du déroulement d'une enquête publique conjointe (Volet eaux et milieux aquatiques; Déclaration d'Intérêt Général sur le territoire des communes de Noves, Châteaurenard, Rognonas, Barbentane et Avignon) pour des travaux de restructuration des dispositifs de protection contre les crues de la Durance entre Bonpas et le Rhône réalisés par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance.

1.3. TEXTES REGLEMENTAIRES

Les textes réglementaires dont il est fait référence dans l'arrêté interpréfectoral sont :

- Le code de l'environnement et notamment les articles R214-1, R214-6 à R 214-31, R 214-88 à R 214-104
- Le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Le dossier d'enquête produit par le syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance
- Les avis des services consultés.

1.4. L'ENQUETE ET SON DEROULEMENT

1.4.1. REUNIONS ET VISITES DES LIEUX

-Vendredi 6 juillet 2007 de 14h 30 à 17 heures, au siège du SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE à MALLEMORT, est présenté par Monsieur Dodoli à la commission d'enquête le contexte du projet :

-Mardi 14 août 2007 de 9h à 15heures

Présentation des lieux par Monsieur Dodoli :

Rive droite : -digue palière à partir du barrage de Bompas sur 11 km où sera aménagée une revanche minimale de 0,5 m –

Rive gauche : -à partir de l'amont de Barbentane, rive gauche successivement sont présentées les reprises de digues à l'aval du pont PLM puis au pont suspendu par la rehausse de la digue du Moulin (canal des Alpines) – l'épis de Jentelin – l'épis d'Auriac – l'île de Leuze – la zone industrielle de Chateaurenard et la

-Vendredi 17 août 2007 de 9h à 15heures

Passage dans les Mairies de BARBENTANE-ROGNONAS-CHATEAURENARD-NOVES et AVIGNON pour vérification des registres paraphes et signatures

Réunion de la commission d'enquête pour répartition des tâches.

-Lundi 20 août, le mardi 28 août, le mercredi 05 septembre, le jeudi 13 septembre, le jeudi 20 septembre 2007 : de 13h à 13h45

Communication des informations en commission d'enquête

-Jeudi 20 septembre 2007 de 17h à 18h 30

Fin des permanences et examen des observations connues à ce jour et préparation du PV d'observations.

-Jeudi 27 septembre 2007 (en application de l'art. 7 de l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2007) communication au président du SMAVD des observations écrites et orales consignées dans un procès verbal.

-Mercredi 24 octobre 2007 de 17h à 18h 30, présentation à la commission d'enquête par le président et la direction du SMAVD du mémoire en réponse.

-Mardi 30 octobre 2007:

Réunion à Aix en Provence préparation en commission d'enquête des observations et avis

1.4.2- PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS.

Les commissaires enquêteurs se sont tenu à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Lundi 20 Août 2007:

en mairie de Chateaurenard de 9h à 12h --- en mairie de Rognonas de 14h à 16h

en mairie de Barbentane de 9h à 12h --- en mairie de Noves de 14h à 16h

en mairie d'Avignon de 9h à 12h -- en mairie d'Avignon de 14h à 16h

Mardi 28 Août 2007:

en mairie de Rognonas de 9h à 12h --- en mairie de Chateaurenard de 14h à 16h

en mairie de Noves de 9h à 12h --- en mairie de Barbentane de 14h à 16h

en mairie d'Avignon de 9h à 12h ---en mairie d'Avignon de 14h à 16h

Mercredi 5 septembre 2007

en mairie de Chateaurenard de 9h à 12h ---en mairie de Rognonas de 14h à 16h

en mairie de Barbentane de 9h à 12h ---en mairie de Noves de 14h à 16h

en mairie d'Avignon de 9h à 12h ---en mairie d'Avignon de 14h à 16h

Jeudi 13 septembre 2007:

en mairie de Chateaurenard de 9h à 12h-- en mairie d'Avignon de 14h à 16h

en mairie de Noves de 9h à 12h -- en mairie de Rognonas de 14h à 16h

en mairie d'Avignon de 9h à 12h -- en mairie de Barbentane de 14h à 16h

Jeudi 20 septembre 2007:

en mairie de Barbentane de 9h à 12h--en mairie de Chateaurenard de 14h à 16h

en mairie de Rognonas de 9h à 12h -- en mairie d'Avignon de 14h à 16h

en mairie d'Avignon de 9h à 12h -- en mairie de Noves de 14h à 16 h

1.5. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.

Conformément à l'article de l'arrêté Préfectoral, les avis d'ouverture d'enquête ont été affichés dans les communes de BARBENTANE -ROGNONAS-CHATEAURENARD-NOVES pour les BOUCHES DU RHÔNE et AVIGNON pour le VAUCLUSE et en 15 points sur l'ensemble du périmètre concerné, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les certificats d'affichage ont été adressés à la Préfecture de Vaucluse et des Bouches du Rhône et communiqués sous bordereau d'envoi au.Président de la commission d'enquête

Enfin, l'avis d'enquête par les soins du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, a donné lieu à publication dans les journaux « La Provence et La Marseillaise » diffusés dans tout le département.

2. COMPOSITON DU DOSSIER D'ENQUETE.

LE DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU a été établi par la Sté SOGREAH Consultants – BCT/EFR – S/N°4240321 –en Avril 2007 comprend le pièces suivantes :

Le présent projet a pour but la réalisation d'aménagements destinés à fiabiliser et à rendre cohérent le système de protection contre les inondations sur le tronçon situé entre le barrage de Bonpas et le viaduc PLM de Barbentane et définis à partir des conclusions du schéma de gestion de la Moyenne et de la Basse Durance (SMAVD – 2001).

Ces aménagements seront réalisés dans le cadre du contrat de rivière du Val de Durance et du Plan Durance.

2.1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.: Maître d'Ouvrage : S.M.A.V.D. Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, 2 rue Mistral, 13 370 MALLEMORT

2.2. LOCALISATION DU PROJET

Le secteur concerné par le projet se situe en rive droite et en rive gauche de la Durance, sur la zone comprise entre le barrage de Bonpas et le viaduc PLM de Barbentane.

2.3.PRESENTATION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET- -RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

2.4. ETUDE D'IMPACT

2.5. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.6. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'EXPLOITATION

2.7. PRESENTATION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET – RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC, REPONSES APPORTEES PAR LE PETITIONNAIRE – ANALYSES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le 27 septembre 2007, Monsieur Yves GLARD Président de la commission d'enquête a remis le procès verbal de communication des observations (An.1) avec demande de mémoire en réponse aux différentes observations à produire dans un délai de 22 jours soit au plus tard le **24 octobre**

2007 selon les dispositions spécifiques à l'enquête publique en application de l'art. 7 de l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2007

<p align="center">N°DES OBSERVATIONS NOMS DES REQUERANTS Nature des OBSERVATIONS</p>	<p align="center">REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE SMAVD</p>	<p align="center">AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE</p>
<p align="center">COMMUNE DE BARBENTANE</p> <p align="center">BARB 1--27/09/2007 Page 2</p> <p>Mr BOURGE Michel Traverse de la Roumette 13670 Barbentane <i>Demande des précisions sur la coordination avec la CNR en aval du viaduc de Barbentane, Estime que la 'rivière Durance devrait être aménagée pour devenir un fleuve',</i></p> <p align="center">BARB 2---27/09/2007 Pages 3</p> <p>M, GINOUX Hubert 1,rue des Moulins 13670 Brabantane Ancien maire <i>Regrette que le projet ne tienne pas compte des trémies aménagées sous la voie ferrée pour le passage de la LEO,De ce fait le talus de la voie ferrée ne constitue plus une digue protégeant le territoire de Barbentane, Le déversoir prévu à proximité constitue un danger en cas de cruebas.</i></p> <p align="center">BARB 3--27/09/2007 Page 3&4</p> <p>Mme LAMBERT Jane La Fissarde 13670 Barbentane <i>Les aménagements prévus protègent la basse et la Moyenne Durance toute l'eau devrait pouvoir s'écouler vers le Rhône . -1/ la CNR ne dégage pas les limons au confluent et comme ceux-ci bloquent les limons de la Durance, En cas de crue simultanée du Rhône et de la Durance, le remous va en amont du viaduc SNCF et les trémies vont laisser passer l'eau, Il est indispensable de les équiper de portes, - 2/ la coordination CNR /SMABVD est indispensable</i></p> <p align="center">BARB 5 20/09/07 Cour +page 1</p> <p>Monsieur J.L.ICHARTEL Maire de BARBENTANE <i>Aujourd'hui la plaine de la Durance coté BduR est urbanisée et les activités artisanales et agricoles largement présentes. Le renforcement des digues doit tenir compte de cette nouvelle donne.Il serait judicieux de</i></p>	<p>La coordination avec la CNR en aval du viaduc de Barbentane a été organisée et se traduira par un raccordement du projet avec le départ de la digue CNR, afin de fermer un point</p> <p>Le projet a bien intégré les aménagements prévus pour la voie LEO. La protection de Barbentane (nullement assurée aujourd'hui par la voie ferrée ouverte en effet à BARB 1 proximité du viaduc par le passage d'une voie inférieure) sera nettement améliorée par la "fermeture" que permettra le raccordement sus-évoqué prévu avec la digue CNR</p> <p>Pour le point n°1 le transit des limons vers le Rhône, problématique distincte du présent projet pourrait être grandement amélioré par un abaissement du seuil CNR situé en aval du viaduc de Barbentane. Cet aspect relève de la compétence de la CNR. Sur le dimensionnement et le fonctionnement des ouvrages LEO, ils ont été pris en compte par le présent projet. Par ailleurs au titre des mesures correctrices du projet LEO, l'Etat s'est engagé à curer les limons déposés sur les bancs de Courtine, dès que ceux-ci dépassent une cote seuil. Cette action a déjà été mise en œuvre en 2005. La coordination CNR-SMAVD est effective (cf. plus haut).</p> <p>L'objectif de protection visé par le présent projet est celui d'une crue centennale de la Basse-Durance. Il correspond au niveau de protection recherché sur l'ensemble de la Durance pour les secteurs à urbanisation dense</p>	<p><i>Même avis que le Maître d'ouvrage, toutefois Cinq points particuliers ont attiré l'attention du public et de la commission d'enquête :</i></p> <p>.1.- L' « inflation » des débits de crue La Commission d'enquête s'étonne des débits et périodes de retour avancées dans l'étude (crue centennale 5000 m³/s par excès et crue exceptionnelle 6500 m³/s). La valeur de débit annoncé pour la crue centennale lui paraît trop élevée. D'après les chroniques communales du XVIII^{me} siècle ce n'est qu'en 1723 que les digues pallières ont été construites et après des inondations catastrophiques en 1747 reconstruites donc pour une crue paroxysmale (insubmersibilité à 6000 m³/s).</p> <p>La plus importante crue observée en DURANCE au XIX^{me} siècle est celle de 1886, dont le débit a été évalué par Maurice PARDE (fondateur de l'hydrologie moderne) à 6.000 m³/s. Lors de la réalisation du modèle réduit physique pour le passage de l'autoroute A7 à Orgon, on a tenté de reproduire cette crue pour laquelle on disposait de relevés des laisses. Il n'a pas été possible d'injecter en</p>

<p><i>rehausser les digues entre la fin des ouvrages CNR et le pont de ROGNONAS pour qu'elles ne puissent pas déverser pour une crue millénaire. En cas de débordement la plaine sera menacée par l'écoulement de l'eau passant par les tremies percées dans les remblais de la voie PLM (les travaux de la LEO ont ouvert une nouvelle brèche et la DDE à promis un merlon de protection).</i></p> <p><i>L'état des digues a motivé des avis défavorables à la construction dans la plaine ils doivent être nuancés par les nouveaux travaux (constructibilité possible sous certaines conditions) . Demande de cohérence dans l'élévation des digues sur l'ensemble de la zone (Courtine et Barbentane</i></p> <p style="text-align: center;">BARB 4 20/09/07 Page 4 et 5</p> <p style="text-align: center;">Monsieur BOURDIN Louis</p> <p><i>Les travaux présentés sont une nécessité. Les passages inférieurs de la LEO sous la voie ferrée , en cas de rupture en amont du Viaduc , deviendront presque le lit de la Durance . Il serait utile de prévoir , en cas de rupture des digues entre le viaduc et le pont routier de Rognonas , une obstruction temporaire des trémies pour éviter une très forte inondation de Barbentane</i></p> <p>COMMUNE DE CHATEAURENARD REGISTRE N°1</p> <p style="text-align: center;">CHAT 1 du 05/09/2007 Page 3</p> <p style="text-align: center;">ASSAUVEN Association de Sauvegarde de l'Environnement</p> <p><i>Malgré la digue aménagée à proximité de l'usine SOTRECO, celle-ci demeure inondable: en cas d'inondation 'que deviennent les eaux du bassin de rétention de l'usine et surtout les boues en cours de traitement ,Les eaux souillées envahiront la zone industrielle mais aussi les quartiers des Confignes et de Jentelin'</i></p> <p style="text-align: center;">CHAT 2 du 13/09/2007 Page 5</p> <p style="text-align: center;">Mme REDON Nicole ZI des Iscles 13160 Chateaubert <i>Fait part de ses inquiétudes quant à des stockages de terre ou de gravier dans le lit majeur de la Durance, De même y est implanté l'usine SOTRECO, Estime que la ZI de Chateaubert devrait être surveillée car devant sa maison il y a une sortie d'eau'</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Evoque le danger représenté par la SOTRECO en cas d'inondation</i></p> <p style="text-align: center;">CHAT 3 du 20/09/2007 Page 5 M et Mme AUBERT</p>	<p>dans lesquels figurent des agglomérations comme Rognonas ou Barbentane.</p> <p>La possibilité de débordement par-dessus les digues, sans risque de rupture, au-delà de ce débit centennal, correspond à l'objectif de non-aggravation des crues du Rhône.</p> <p>La prise en compte dans les documents d'urbanisme des communes concernées des travaux projetés pour renforcer les digues relève des dispositions à intégrer dans le PPRI Basse-Durance en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage Etat.</p> <p>Même réponse que ci-dessus</p> <p>Le projet contribue à améliorer sensiblement le niveau de protection et la fiabilité des ouvrages protégeant la ZI de Châteaubert sur laquelle se trouve l'usine SOTRECO.</p> <p>Pour ce qui concerne le devenir des effluents ou des boues traités dans cette usine, en cas de crue de la Durance supérieure à la crue de projet, il s'agit d'une question relevant de l'autorisation de l'établissement au titre des ICPE.</p> <p>Même réponse que ci-dessus</p> <p>L'implantation de la ZI dans ce secteur il y a environ quarante ans peut certes faire l'objet de jugements quant à son</p>	<p>tête du modèle les 6000m³/s en respectant les cotes d'inondation. On a été amené à réduire le débit à environ 5000 m³/s.</p> <p>Les autres grandes crues connues, à ce jour, pendant les XIX et le XX siècles, sont celles de 1843, 1856, 1882 et celle de 1886. On a estimé le débit de ces crues à environ 5.000 m³/s</p> <p>En faisant des statistiques sur l'hydrologie de la DURANCE juste après 1886, quelle périodicité aurait-on donné aux crues dont le débit était de l'ordre de 5.000m³/s ? On aurait plutôt envisagé une période de retour de l'ordre de 10 ans, alors que depuis cette date on n'a rien vu de semblable. En fait la période 1843 -1886 a été incontestablement humide et la déforestation des massifs des Alpes du Sud maximale (chèvre et charbon de bois) De tels débits n'ont plus été observés.</p> <p>La Commission d'enquête attire l'attention sur la période choisie pour établir les statistiques qui, finalement, s'avère déterminante pour le résultat et sur le fait que l'approche hydrologique n'est jamais aisée.</p> <p>Entre 1887 et 2007 on n'a enregistré aucune crue dépassant 3500 m³/s (débit de 1953 et un peu moins pour 1994) En faisant des statistiques sur cette période (120 ans) on a le plus grand mal, quelles que soient les</p>
---	--	--

<p><i>La zone industrielle ne devrait pas se trouver sur ce site car le danger est trop grand</i></p> <p><i>Remet une lettre en date du 20 septembre de deux pages adressée à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône</i></p> <p align="center">CHAT 4 du 20/09/2007 Page 6</p> <p align="center">Mme A,M BERTRAND conseillère générale du canton,</p> <p><i>Dans cette lettre Mme BERTRAND demande quelles est le calendrier de réalisation des travaux et estime que dans l'attente il faut essarter le lit de la rivière pour faciliter l'écoulement des crues, Elle s'inquiète de l'exhaussement du lit causé par les dépôts de limons et demande si ces dépôts ont été pris en compte dans l'étude du projet, Elle s'estime choquée par les références à la situation au Moyen Age, poque à laquelle Rognonas n'était qu'une zone de marais ou n'existaient que rares foyers sur la rive gauche de la Durance alors qu'aujourd'hui ce territoire compte au moins 100000 habitants, S'inquiète de savoir si les permis de construire vont être refusés, Demande quand un PPRI va être étudié En conclusion il insiste sur la nécessaire prise en compte de la forte occupation humaine de la rive gauche</i></p> <p>REGISTRE N°2</p> <p align="center">CHAT 5 du 19/09/2007 Page 5</p> <p align="center">M,FLORETNT Yvon Président de l'ASA des Arrosants de Chateaufrenard <i>Demande à être prévenu de la date de démarrage des travaux pour être à même de veiller à ce que le bon déroulement des arrosages ne soit pas perturbé</i></p> <p align="center">CHAT 6 du 20/09/2007 Page 7</p> <p align="center">Mme ISNARD Roselyne Présidente de l'ASSAUVEN <i>S'inquiète des stockages de l'usine SOTRECO en cas d'inondation, car les crues risquent de propager les pollutions, Se demande si les embacles charriées par les crues ont été prises en compte dans l'étude, Regrette l'absence des indications de hauteur d'eau dans le lit de la Durance et d'indications sur le niveau de la nappe pour déterminer l'absorption d'eau par la nappe La zone industrielle ne devrait pas se trouver sur ce site car le danger est trop grand</i></p> <p align="center">CHAT 7 DU 18/09/2007 Mail</p>	<p>opportunité mais qui dépassent le propos du projet qui est de protéger un secteur à fort enjeu économique et humain.</p> <p>Le calendrier de réalisation du projet sera fortement lié aux différentes phases administratives restant à réaliser (acquisitions foncières notamment) ainsi qu'aux capacités de financement mobilisables par les différents partenaires.</p> <p>L'enlèvement du lit et son évolution ont été pris en compte dans le calage des ouvrages.</p> <p>Le niveau de protection visé pour les digues de la rive gauche, à savoir la crue centennale correspond à celui retenu pour toutes les zones densément urbanisées sur l'ensemble du Val de Durance.</p> <p>L'urbanisation importante de la rive gauche depuis le milieu du XX^{ème} siècle, a donc bien été prise en compte dans le projet. Concernant le PPRI et la prise en compte des améliorations apportées par le projet, c'est la même réponse que celle faite plus haut à Monsieur le Maire de Barbentane, qui doit être faite.</p> <p>Les travaux et leur programmation seront organisés en étroite concertation avec les gestionnaires des ouvrages traversés ou joutés.</p> <p>Mêmes réponses qu'aux questions CHAT1 et CHAT3 ci-dessus concernant SOTRECO et l'opportunité de l'implantation de la ZI.</p> <p>Les côtes de niveau d'eau figurent bien dans les documents graphiques du dossier (à vérifier avec les références).</p> <p>La nappe phréatique de la Durance connaît des remontées significatives en crue mais il convient de noter que nous sommes ici dans un secteur où elle s'est fortement abaissée à la suite de la dérivation de la Durance par l'aménagement agro-industriel</p>	<p>lois statistiques employées, à justifier le caractère centennal d'un débit de l'ordre de 5000m³/s.</p> <p>La commission d'enquête a cru indispensable d'attirer l'attention sur la haute sécurité des biens et des personnes qu'assure une protection à 5000m³/s en basse Durance.</p> <p>2. Les Limons : Dans le passé les limons (l'alluvion) étaient considérés comme une richesse par les riverains pour la conquête de nouvelles terres agricoles tant par apport direct dans la plaine de la Durance, que par transfert dans les canaux agricoles pour la Crau humide ...</p> <p>Actuellement les limons sont considérés pratiquement comme une nuisance pour le lit de la rivière et pour les irrigants utilisant notamment l'aspersion.</p> <p>Les aménagements EDF avec la construction des barrages sur la Durance et le Buech ont permis, dans un premier temps, le stockage dans ses retenues de quantités très importantes de limons. Aujourd'hui, à part Serre Ponçon les retenues sont pratiquement pleines. La modification profonde des principes de fonctionnement de la chaîne de la Durance, convertie en fournisseur d'électricité en heures de pointe (après la construction des centrales nucléaires) a rendu « recevables » les protestations des pêcheurs de l'Etang de</p>
---	--	---

<p><i>M. Pierre SIGNORET Certains travaux (arasements) seront nécessairement réalisés par les travaux de la base. Le renforcement de la digue d'Avignon devrait lever les derniers questionnements quant à la neutralité du projet vis-à-vis des crues. La création de bassins faisant tampon pourrait réduire l'impact sur la digue des Alpines . Etant donné les quantités en jeu (besoin en matériaux pour les digues , extraction de matériaux pour les bassins) , les travaux pourraient être à minima synchronisés dans leurs planning , à maxima être intégrés dans un éventuel Contrat de Partenariat . Il semble intéressant pour la commune ,dans le cadre de la DIG : D'affirmer la création de la base de loisirs , De proposer la coordination des travaux qui conduira à une économie générale (proximité des matériaux , accès à la base faisant office de digue , réduction des renforts au droit des bassins. Cette économie pour la commune pourrait être doublée d'un report d'une part des subventions du CG vers les accès par exemple .</i></p> <p style="text-align: center;">CHAT 8 DU 19/09/207 Courrier</p> <p>M. BOULARD Président Chambre d'Agriculture des Bouches du Rh <i>La Chambre d'Agriculture souhaite alerter pour la prise en compte de l'agriculture dans les aménagements. Elle insiste sur la nécessité de ne pas aggraver le risque d'inondation sur les zones agricoles. Pour la Chambre les travaux prévus semblent privilégier la protection que l'on pourrait qualifier de second rang et non la digue que l'on pourrait qualifier de premier rang (digue des carrières). Elle ne veut pas que les espaces agricoles contenus entre ces deux lignes soient considérés comme zones d'expansion des crues. Elle attire l'attention sur la différence de traitement RD protégée pour 6500 m3/s et RG, protégée seulement à 5000 , qui va à l'encontre du principe de solidarité de bassin . S'il y a déversements il faut traiter de façon à ce qu'ils ne portent atteinte ni aux exploitations ni aux réseaux hydrauliques. Il faut prévoir des réessuyages efficaces et adaptés. La Chambre insiste sur la nécessité de diminuer l'impact global sur les terres , de conserver les chemins d'exploitation même pendant la durée des travaux , de maintenir le fonctionnement à l'identique des canaux d'irrigations et d'assainissement y compris pendant les travaux . Enfin il faut prévoir des indemnités pour préjudices subis par exploitants et propriétaires et un nouveau statut pour ces terres</i></p>	<p>Le champ de la présente enquête n'avait pas à traiter de la compatibilité du projet avec un autre projet communal de base de loisirs en bord de Durance.</p> <p>Même si l'auteur de l'observation paraît considérer l'existence d'une complémentarité entre les deux projets, ces remarques nous semblent hors sujet.</p> <p>Le projet n'a, dans aucun de ses aspects, pour but ou pour conséquences d'aggraver le risque inondation sur des terres agricoles.</p> <p>Concernant les terres agricoles situées en arrière de la digue de protection consolidée, elles bénéficient directement du renforcement et de la fiabilisation de celle-ci.</p> <p>Les terres agricoles situées au-delà des digues, sont aujourd'hui plus fréquemment inondables que les précédentes et le resteront avec la même occurrence. Il est tout à fait hors des objectifs du projet d'en aggraver l'inondabilité pour en faire des « zones d'expansion de crues » (ce qui au demeurant ne présenterait pas d'intérêt notoire compte-tenu des caractéristiques de la Durance notamment dans ce secteur).</p> <p>La différence de niveau des digues du secteur entre RD et RG est une donnée héritée du passé, à l'encontre de laquelle on ne pourrait contrevenir sans aggraver notablement les crues du Rhône. A quoi on doit ajouter ici aussi que le niveau de protection de la rive gauche est celui de la crue centennale, retenu pour toutes les zones densément urbanisées du Val de Durance ce qui respecte donc parfaitement le principe de solidarité de bassin.</p> <p>Le projet des travaux sera élaboré en tenant compte très scrupuleusement des réseaux hydrauliques existants, des</p>	<p>Berre qui refusaient la poursuite des déversements d'eaux chargées dans l'étang. EDF, « poussé et tiré » ne rejette plus d'eaux chargées dans l'Etang de Berre et les renvoie dans le lit de la Durance au barrage de Mallemort.</p> <p>Cette décision qui « décharge » EDF et l'Etang, a transféré le problème des limons sur le tronçon de Durance en aval de Mallemort où on constate une modification de la morphologie et de l'altimétrie du lit. Sans essartements et charruages profonds, les plages enlimonnées se végétalisent avec enracinement profond des arbres et le lit se modifie profondément.</p> <p>Ce problème est largement souligné par les riverains et les pêcheurs, il a été pris en compte par le SMAVD (Etude du risque d'enlimonnement des souilles d'Avignon BRLi pour le SMAVD) et il incombe maintenant au Syndicat Mixte de gérer une situation dont il vient d'hériter.</p> <p>Force est de constater que les mesures de protection mises en œuvre pour réduire le déversement de limons dans l'Etang de Berre vont modifier profondément le lit de la Durance en aval de Mallemort.</p> <p>.3-La Zone Industrielle de Châteaurenard. Elle constitue une indéniable avancée par rapport à la ligne générale de défense de la rive gauche de</p>
---	---	---

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE NOVES REGISTRES N°1 + 2 et courrier NOVE 1 du 18/09/2007 Page 2</p> <p style="text-align: center;">M.FERRETTI Joseph Président de la Société de chasse</p> <p style="text-align: center;"><i>Demande à être informé des travaux qui pourront avoir lieu dans le DPF de la Durance secteur Pont de l'Autoroute à la Zone industrielle de Châteaurenard.</i></p> <p style="text-align: center;">NOVE 2 du 19/09/2007 Page 3</p> <p style="text-align: center;">M.AUTARD Michel Président de l'œuvre générale du Canal des 4 Communes M. Pierre RICARD responsable de la branche des 3 Communes <i>Le Canal des 4 Communes ,branche des 3 Communes a un exutoire en Durance qui traverse en buses et cuvelage le rond-point de Bompas , coté Noves et s'écoule en Durance par un chenal. En cas de fortes crues l'eau de la Durance risque de remonter dans le canal et inonder à partir du rond-point .Prévoyez –vous un clapet anti- retour</i></p> <p style="text-align: center;">NOVE 3 du 20/09/2007 page 3</p> <p style="text-align: center;">M.COLOMBET Georges, Quartier Pierrevert <i>A pris connaissance du projet et n'a pas de remarques particulières à faire</i></p> <p style="text-align: center;">NOVE 4 du 20/09/2007 Page 3&4 Madame ILARIO <i>A pris connaissance du projet qui protège des grosses crues mais ne résout pas ses problèmes d'inondation à l'intérieur des terres lors des fortes pluies . Par exemple la route de MOLEGES ou les ruisseaux d'écoulement ne sont pas en mesure d'absorber les grosses pluies</i></p> <p style="text-align: center;">NOVE 5 du 20/09/2007 page 4 M.COLOMBET Louis Route de CABANNES <i>A regardé les plans qui n'ont pas attiré de réflexions particulières Une partie de l'endiguement se fera probablement sur ses terres . Il demande à être prévenu le plus tôt possible. Téléphone : 04 90 95 24 24</i></p> <p style="text-align: center;">NOVE 6 du 20/09/2007 Page 4 M. RICARD Pierre Président de L'AAS NOVES</p>	<p>voies d'accès et des chemins d'exploitation, des problèmes de réessuyage etc... et ce dans le cadre d'une concertation approfondie avec les agriculteurs.</p> <p>Cette information sera assurée en temps voulu.</p> <p>Ce point sera à examiner dans le cadre de l'élaboration</p> <p>Dont acte</p> <p>Le projet n'a pas pour objet de traiter des écoulements pluviaux de la plaine.</p> <p>Les aspects fonciers vont être regardés en détail dans le cadre de l'élaboration du projet détaillé.</p>	<p>Durance. Il est évident qu'aujourd'hui on n'implanterait pas à cet endroit une nouvelle zone industrielle. Elle existe et il convient de la gérer au mieux, comme le fait le projet en prévoyant une intégration des protections.</p> <p>La Commission d'Enquête ne peut que suggérer une résorption lente des activités à risque ou des activités nécessitant une présence permanente sur la zone et l'adoption d'un plan efficace de sauvegarde en cas de crues importantes.</p> <p>4-Les trémies de la LEO Plusieurs interventions ont été faites sur ce problème qui résulte d'un état provisoire ...qui dure ! La commission d'enquête a posé la question au Syndicat Mixte, qui reconnaît le bien fondé des remarques du public et des commissaires, mais ce dernier n'est pas maître d'œuvre du projet.</p> <p>La commission suggère que les protections prévues au projet LEO soient rapidement réalisées pour éviter que la responsabilité de l'Etat soit recherchée en cas de crue . Elle demande au Syndicat Mixte de faire des courriers dans cette optique.</p> <p>.5- L'homogénéité de la rive gauche Madame Bertrand (CG 13) Monsieur le Maire de Barbentane et des riverains ont fait remarquer qu'il était peu judicieux de faire</p>
---	--	---

<p><i>D'accord avec l'idée de M. AUTARD pour essayer de mettre un clapet anti-retour sur le Canal des 4 Communes au pont de BOMPAS</i></p> <p>NOVE 7 du 20/09/2007 page 4</p> <p>Madame ROUBAUD Annie Route de CABANNES à NOVES <i>Propriétaire de terrains probablement situés sous le tracé d'un endiguement entre l'autoroute et le rond-point demande à être prévenue le plus tôt possible . Téléphone : 04 90 95 25 52</i></p> <p>NOVE 8 du 20/09/2007 Courrier</p> <p>M. JULLIEN Georges Maire de NOVES <i>Dans un courrier adressé au Président de la Commission d'Enquête M. JULIEN s'inquiète du fait que le niveau de protection rejoignant le pont de l'A7 au pont de la RN 7 soit prévue pour un déversement à 4000m³/s et craint que ce débit se traduise par l'inondation d'une partie de l'agglomération de NOVES. Il demande que soit étudié pour cet ouvrage un niveau de protection pour une crue de 5000m³/s homogène avec l'ensemble des protections de la rive gauche.</i></p>	<p>Dont acte</p> <p>Même réponse que pour (NOVE 5) ci-dessus.</p> <p>Le niveau de protection de la digue rejoignant le pont de la RN7 et celui de l'A7 a effectivement été calé pour une crue de 4 000 m³/s.</p> <p>Compte-tenu des enjeux situés en arrière de cet ouvrage et après une modélisation complémentaire des écoulements dans ce secteur il apparaît effectivement opportun de satisfaire à la demande de Monsieur le Maire de Noves en prévoyant un calage de cet ouvrage pour une crue de 5 000 m³/s, niveau homogène avec l'ensemble des protections de la rive gauche.</p> <p>Une nouvelle modélisation a donc été réalisée en faisant passer le niveau de protection de la digue de Noves (située entre l'A7 et la RN7) de 4000 m³/s à 5000 m³/s. Cette modélisation abouti aux résultats : pour les crues de 3000 et 4000 m³/s, valeurs inférieures ou égales au niveau de protection initial, il n'y a évidemment aucune modification des résultats présentés dans le dossier d'autorisation.</p> <p>Pour 5000 m³/s, le projet initial prévoyait une augmentation des débits par rapport à la situation de référence de 4 m³/s. En passant le niveau de protection de la digue de Noves de 4000 à 5000 m³/s, le débit au niveau du Rhône est augmenté (toujours par rapport à la situation de référence) de 24 m³/s. La modification du niveau de protection de la digue de Noves représente une augmentation du débit de crue, par rapport au projet initial, de 20 m³/s pour une crue de 5000 m³/s injectée en amont du projet. Cette augmentation de débit nous paraît très faible et ne se fera sentir ni sur les lignes d'eau (augmentation théorique inférieur à 1 cm) ni sur les crues du Rhône (les conclusions faites suite aux comparaisons effectuées par rapport aux scénarios des crues types du Rhône ne sont pas modifiées).</p> <p>Pour une crue en amont du projet de 6500 m³/s, le projet initial prévoyait une augmentation des débits par rapport à la situation de référence de 74 m³/s. En passant le niveau de protection de la digue de Noves de 4000 à 5000 m³/s, le débit au niveau du Rhône est augmenté (toujours par rapport à la situation de référence) de 51 m³/s. La modification du niveau de protection de la digue de Noves représente une diminution du débit de crue, par rapport au projet initial, de 23 m³/s pour une crue de 6500 m³/s injectée en amont du projet. Cette modification du débit s'explique par</p>	<p>remonter au Moyen-âge la description de la rive gauche de Durance, marécageuse et déserte à l'époque.</p> <p>Depuis les années 50 on assiste au développement de la rive gauche notamment par un transfert de population depuis l'agglomération Avignonnaise, d'où une incompréhension de la « différence de traitement » entre les deux rives. La commission d'Enquête ne peut que prendre acte de ce fait.</p> <p>Le projet du Syndicat Mixte, tout en maintenant une différence « historique » met en place dans son projet un niveau de protection très largement supérieur à celui qui existe aujourd'hui et de ce fait réduit la différence de traitement des deux rives à l'exception du secteur compris entre le viaduc autoroutier de Noves et le pont sur la route nationale qui déborderait à 4000m³/s.</p> <p>La Commission d'Enquête a proposé au Syndicat Mixte, sur ce secteur de vérifier le fait qu'en portant la sécurité à 5000m³/s, comme sur tout le secteur aval, il n'y avait pas d'inconvénient pour les riverains de l'amont et de l'aval.</p> <p>Par chance, une modélisation mathématique du secteur était en cours ; elle a permis de tester le dispositif proposé, lequel s'avère réalisable, sans inconvénient.</p>
---	--	--

<p style="text-align: center;">COMMUNE D' AVIGNON REGISTRES N°1 + 2 et courrier AVI 1 du 17/09/2007 Courrier 1 Madame ROIG Marie-Josée Maire d'AVIGNON</p> <p><i>Dans un courrier adressé au Président de la Commission d'Enquête, Madame le maire se réjouit de l'aboutissement prochain de cette opération et de la tenue de l'enquête . Elle souhaiterait lancer les travaux de confortement Avignonnais dans le courant de l'année 2008 en commençant par le tronçon de digue compris entre le Viaduc PLM et le pont de Rognonas</i></p> <p style="text-align: center;">AVI 2 sans date Page 3 Monsieur D.VALETTE Président l'Association de Sauvegarde de la Ceinture Verte d'AVIGNON Cette personne adresse une pétition agrafée au registre attirant l'attention de la Commission d'enquête sur les points suivants 1-la nécessité du chemin au pied de digue du côté Nord alors qu'il existe une route . 2- l'entretien courant peut être effectué par la crête (élargissement et moyens techniques adaptés à ce genre de travail et de situation) . 3- Les voies d'accès secours du TGV accessibles à tous ont amené toutes les nuisances possibles 4- demande avec insistance et détermination que soient détaillées les mesures de non accès à ce nouveau chemin de pieds de digue afin que soient évitées les nuisances déjà répertoriées (ordures-voitures brûlées-délinquances-gens du voyage-ETC</p> <p style="text-align: center;">AVI.3 du 20/09/2007 Page 3&5 Monsieur J.F.CARTOUX pour le Président Marc CHASSILLAN du Syndicat des Exploitants agricoles AVIGNON-MONTFAVET <i>Cette personne indique que l'entretien de la digue et son confortement sont absolument nécessaires. Toutefois l'agriculture et les agriculteurs doivent être pris en considération pour ne pas entraver leur existence. Cela semble chose faite avec la municipalité d'AVIGNON suite à plusieurs réunions. L'attention est de nouveau attirée sur la création de chemin en pied de digue qui peut entraîner des nuisances diverses (vols dépôts d'ordure- délinquance - etc.....)</i></p>	<p>le fait que l'on mobilise la zone inondable en arrière de la digue de Noves au meilleur moment pour une crue de 6 500 m3/s. Ainsi pour une crue de 6 500 m3/s, la modification du niveau de protection de la digue de Noves diminue l'impact du projet en le faisant passer de 74 m3/s à 51 m3/s.</p> <p>Dont acte</p> <p>La mise en place du chemin en pied de digue apparaît comme une nécessité technique pour permettre un entretien et une surveillance régulière de l'ouvrage qui sont une des conditions impératives à son classement comme ouvrage résistant à la crue de référence. La ville d'Avignon est bien consciente du problème que pose aux riverains la création de ce nouveau chemin d'accès en limite de leurs propriétés et accompagnée cet aménagement de différentes dispositions (mise en place de clôture le long des parcelles notamment).</p> <p>Dont acte</p>	<p>Le Syndicat Mixte a assuré à la Commission qu'il faisait sienne leur proposition: le projet mis à l'enquête sera amendé pour que la rive gauche dispose d'une ligne de protection homogène et cohérente sur tout le tronçon traité.</p> <p>----- Dont acte</p> <p><i>Même avis</i></p> <p>Dont acte</p>
---	--	--

<p align="center">COMMUNE DE ROGNONAS REGISTRES N°1 + 2 et courrier</p> <p align="center">ROG1 du 28/08/2007 Page 2&3 sur les 2 rég Madame BRASSART Michèle-Impasse Fagier-Avenue J.Callet -13870 ROGNONAS</p> <p><i>Cette personne précise que le dossier est clair complet et instructif, la réparation des digues existantes et leur renforcement au déversement est une obligation. Population ayant perdu toute notion de risque d'inondation (souvenirs évoqués de fortes inondations lors de l'enfance) - cette personne précise l'absence de crue depuis longtemps, cela n'empêchera pas la survenue d'une future. Possibilité d'accepter le débordement par endroit plutôt qu'une rupture totale -bonne solution-</i></p> <p align="center">ROG2 du 29/08/2007 Page 4 Monsieur LAMBERT – 116, route du Mas de Belly – 13870 ROGNONAS</p> <p><i>Satisfait qu'on s'intéresse aux digues de la DURANCE, bienvenue au dossier et à cette étude. Cette personne estime que les digues sont en mauvais état. Rappel historique sur les inondations du passé et se demande si les digues résisteraient à 5 ou 6000 m3/s et estime que ce serait un danger pour son village et ceux aval qui se sentent moins concernés. Il signale que la rive gauche coté ROGNONAS a été fortement urbanisée depuis 100 ans et population nombreuse donc CATASTROPHE si les digues ne sont pas révisées.</i></p> <p align="center">ROG3 du 29/08/2007 Page 4&5 Monsieur HOCHART Jean Paul- 1450 chemin d'Arles – 13870 ROGNONAS</p> <p><i>Les travaux de renforcement et la création de zones de débordement sont évidents mais dans le projet quelques interrogations : 1- il n'apparaît pas d'étude conjointe SMAVD et CNR dans la zone de ROGNONAS BARBENTANE (crue de la DURANCE sans crue simultanée du RHÔNE ?) 2- pourquoi conserver les seuils en travers de la DURANCE du fait de leur effet accélérateur des flux 3- les déversoirs envisagés sont à des endroits les plus étroits du lit et sur une zone jamais inondée – 4- en cas de crue des résurgences des eaux souterraines vont avoir lieu et l'étude donne peu d'info à ce sujet.</i></p> <p align="center">ROG4 du 05/ 09/2007</p>	<p align="center">Dont acte</p> <p align="center">Dont acte</p> <p align="center">C'est bien l'objet du projet.</p> <p>Les différentes hypothèses de concomitance des crues du Rhône et de la Durance ont fait l'objet d'une étude dans le cadre du Plan Rhône, dont les enseignements ont été pris en compte dans la conception du présent projet. Les seuils n'ont pas, sinon très localement, d'effets significatifs dans la vitesse de propagation des eaux. En revanche, ils jouent et pour encore très longtemps, un rôle indispensable pour le maintien du profil en long de la rivière qui conditionne entre autres la stabilité des digues et des ouvrages d'art ainsi que le niveau de la nappe phréatique. Les parties de digue renforcées au déversement ont été localisée sur des points bas existant par lesquels en l'état actuel des ouvrages, se produiraient préférentiellement des brèches en cas de surverse.</p>	<p align="center">Dont acte</p> <p align="center">Même avis</p> <p align="center">Les observations concernant cette affaire sont mentionnées ci-dessus</p>
--	---	--

<p>Monsieur Philippe MALET- Président Action DURANCE-3, allée du Luberon - 13870 ROGNONAS</p> <p><i>Copie de lettre adressée à Monsieur le Préfet de Région le 29/08/2007 : les principes de base de l'étude concernant les travaux prévus est dénoncée par Action Durance : -travaux de protection ont privilégié qu'AVIGNON : la digue palière toujours plus haute que la rive gauche -l'égalité des citoyens vis à vis des charges doit être aussi vis à vis du risque -la rive gauche ne doit plus être considérée comme terre agricole, les PPRI n'ont jamais été mis en oeuvre -la solidarité amont aval et solidarité des 2 rives formalisées par de nombreux CTC n' ont jamais été suivies d'effet. En conclusion Action Durance constate que le plan Durance est enlisé par faute de volonté et moyen financier et désire le respect d'obligation</i></p> <p>ROG5 du 13/09/2007 AN.6</p> <p>CSD NORD B.D.R.- 6 place Jeanne d'Arc -Mairie de ROGNONAS- 13870 ROGNONAS</p> <p><i>Cette association est pour la rénovation des dispositifs de protection contre les crues de la DURANCE mais doit respecter certaines obligations -1-respect flore et faune des milieux aquatique et terrestre-2-zone humide préservée-3-zone de restructuration reboisée et entretenue-4-action aux bords de l'eau rives gauche et droite (pas de fermeture pêcheurs chasseurs et autres)-5-remise en valeur du patrimoine Durance ouvert à tous</i></p> <p>ROG6 du 19/09/2007 <i>Page 8</i></p> <p>Madame FACCHIN Michèle-le Moulin - Pont de ROGNONAS -13870 ROGNONAS</p> <p><i>Approuve vivement l'ensemble du projet mais en fonction des changements climatiques souhaite une mise en œuvre rapide pour une action capitale et vitale pour tous</i></p> <p>ROG7 du 20/09/2007 Page 9</p> <p>Monsieur Yves PICARDA – Maire de ROGNONAS</p> <p><i>Formule les observations suivantes : 1-bon projet séduisant et responsable-2-points de surverse bien répartis régulièrement le long de la Durance de part et d'autre-3-arasement du lit de la DURANCE dans sa partie amont entre CHATEAURENARD et la confluence avec le RHONE-4-proposition de financement pas supportable par la commune de ROGNONAS qui devrait financer une somme représentant 25% de son budget de fonctionnement</i></p>	<p>Concernant des différences de niveau RD et RG, même réponse qu'au Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône. De même que pour la prise en compte de l'urbanisation de la rive gauche et la mise en œuvre du PPRI pour lesquelles il convient de se référer aux réponses apportées à Mme Anne-Marie Bertrand, Conseillère Générale du canton de Châteaurenard (CHAT4).</p> <p>Le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de Natura 2000 qui a permis d'identifier les espèces remarquables présentes sur le site ainsi que les précautions qui seront prises en phase chantier pour en assurer la préservation</p> <p>Dont acte</p> <p>Dont acte</p> <p>La programmation de la réalisation des travaux intégrera les capacités financières mobilisables par la commune.</p>	<p><i>Même avis</i></p> <p><i>Même avis</i></p> <p>Dont acte</p> <p><i>Même avis</i></p>
---	---	--

<p>ROG8 du 20/09/2007 Page 10</p> <p>-Monsieur GONTIER Robert Président du Syndicat des Vidanges -Monsieur VIGNAUD Bernard Président du Syndicat des Exploitants Agricoles ---Monsieur D'OLEON Frédéric-Ancien Adjoint au Maire</p> <p><i>Le financement de ce projet est injuste et doit être pris en charge aussi par toutes les communes de Rhône Alpilles Durance qui seront aussi protégées, l'Europe aussi qui a apporté et obtenu des modifications des rejets dans l'Etang de Berre en augmentant l'ensablement du lit de la Durance, les compagnies d'assurances qui économiseront des indemnisations.</i></p>	<p>Il appartient aux communes riveraines si elles le souhaitent de faire contribuer à leur part d'autofinancement, d'autres communes de « second rang » qui seront également bénéficiaires indirectement du projet.</p>	<p><i>Même avis</i></p>
<p>ROG9 du 20/09/2007 Page 11</p> <p>Monsieur PICARDA Maire de ROGNONAS</p> <p><i>Insiste sur le projet de financement en mettant en exergue la participation faible de l'Etat 30%, la non participation de l'Europe qui en imposant la non exploitation de la DURANCE a contribué à son enlèvement, la non participation d'EDF qui est un des principaux bénéficiaires de la DURANCE.</i></p>	<p>Le plan de financement figurant dans le dossier n'est donné qu'à titre indicatif et sera bien entendu optimisé en temps voulu avec toutes les participations susceptibles d'être attribuées au projet.</p>	<p><i>Même avis</i></p>
<p>ROG 10 du 20/09/2007 Page 11</p> <p>Madame Juliette BEZAULT Rognonas <i>C'est un très bon projet, mais les communes de Graveson et Maillanne, sont aussi concernées que Rognonas et devraient participer à la dépense.</i></p>	<p>Même réponse qu'à l'observation ROG8 ci-dessus.</p>	<p><i>Même avis</i></p>
<p>ROG 11 Courrier</p> <p>Monsieur Roger DI CONSTANZO 18 Rue A. Daudet Rognonas <i>Courrier daté du 18 Septembre à Monsieur le Maire, arrivé en mairie le 21 septembre : .Ce dossier appelle les observations suivantes :La maintenance du pont PLM n'est pas définie dans les prestations proposées. Il n'est rien dit au sujet des bâtiments existants dans le lit de la Durance, notamment en ce qui concerne les silos de stockage de gravier, bitume et ciment implantés près du Pont de Rognonas (emportés par une crue ils pourraient faire des embacles). Le problème des limons n'est pas suffisamment traité. Près de Noves le lit est presque à hauteur de la route ! La LEO n'est pas traitée . Les sections déversantes ne sont pas définies avec précision. Enfin les conclusions sont pleines de "si" qui mettent à l'abri les concepteurs des projets. La prise de responsabilité est la condition sine qua non de tout projet</i></p>	<p>Le problème de la maintenance du pont PLM est notamment de l'entretien de la végétation encombrant ses arches est du ressort de son propriétaire (RFF) et de la Police de l'Eau. Les calculs hydrauliques réalisés pour le projet ont été effectués avec des coefficients de rugosité tenant compte de cette situation. L'occupation industrielle au-delà de la digue de Rognonas a fait l'objet d'une étude hydraulique commanditée par l'occupant à la demande de l'administration et définissant ses modalités et conditions. Le problème des limons est bel et bien pris en compte (cf. plus haut) et les parties de digue renforcées au déversement ont été positionnées de manière précise. La LEO, comme indiqué plus haut, a été également prise en compte dans le projet. Enfin si le lit à Noves est à un niveau à</p>	<p><i>Certains problèmes évoqués ont fait l'objet de remarques et d'observations (cf ci-dessus) qui seront pris en compte lors de la réalisation des travaux</i></p>

<p style="text-align: center;">ROG 12 Courrier</p> <p>Madame Danielle CESTIER Adjointe au Maire 53 Bd de l'ancien marché Rognonas</p> <p><i>Courrier arrivé en mairie le 21 Septembre : Il est nécessaire que ces travaux soient envisagés et réalisés sur la commune. Il est évident que ces travaux intéressent non seulement les Rognonais mais aussi tous les citoyens résidants au sud de la Durance , jusqu'à Arles et plus... En tant qu'adjoint au Maire chargé des finances de la commune je ne comprends pas pourquoi le financement de ce projet se limiterait à la participation des trois communes limitrophes. Il serait normal de faire jouer la solidarité intercommunale CCRAD et Pays d'Arles</i></p>	<p>peine inférieur à celui de la déviation c'est notamment parce que celle-ci a été conçue pour être submersible pour des débits de crue relativement modestes.</p> <p>Quant aux conclusions de cette observation nous en laissons la responsabilité à leur auteur.</p> <p>Même réponse que pour l'observation ROG8 ci-dessus</p>	<p style="text-align: center;"><i>Même réponse</i></p>
---	---	--

4.- OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

4.1 - L'enquête proprement dite

L'enquête publique concernant les travaux de restructuration et de confortement des dispositifs de protection contre les crues de la DURANCE entre Bonpas et le Rhône, sur le territoire des communes de NOVES, CHATEAURENARD, ROGNONAS, BARBENTANE et AVIGNON, s'est parfaitement déroulée.

La participation du public bien que limitée a permis de faire émerger quelques problèmes pouvant se poser non pas au titre du projet ,qui a reçu une approbation générale , mais au titre de suggestions et d'aménagements complémentaires.

4.2 - Les dossiers et l'accompagnement technique

Le dossier technique, support de l'enquête, par sa clarté et sa qualité, a largement facilité l'information du public.

La qualité de l'assistance technique apportée par le SMAVD et en particulier par Monsieur PIGNOLY et Monsieur DODDOLI pour les problèmes techniques et les visites de terrain, ont aidé le travail d'information de la commission d'enquête.

4.3 – Bilan général

Le projet apporte une indéniable contribution à l'amélioration de la protection des biens et des personnes sur tout le secteur, à partir de la restructuration, de la rénovation d'ouvrages anciens. Sans perturber ni bouleverser l'économie des ouvrages existants il les rénove, les consolide, les rend fiables et homogènes face aux risques de débordements. Ce projet propose également un programme de contrôle et d'entretien dans le temps des dits ouvrages, assurant ainsi leur sécurité.

5 – AVIS DE LA COMMISSION D' ENQUÊTE

-Considérant le bon déroulement de l'enquête conformément à l'arrêté interpréfectoral en date du 24/07/2007.

-Considérant la bonne information du public :par l'insertion de l'avis d'enquête dans les quotidiens locaux :La Provence et La Marseillaise par l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de NOVES , de CHÂTEAURENARD , de ROGNONAS , de BARBENTANE et d'AVIGNON , attesté par les mairies et systématiquement contrôlé à chaque permanence par les commissaires enquêteurs ,

-Considérant que le public a pu librement s'exprimer au moyen de 2 registres ouverts dans chaque mairie concernée l'un au titre l'un au titre de la Déclaration d'intérêt général , l'autre au titre des milieux aquatiques , et lors des permanences de la commission d'enquête.

-Considérant que le dossier mis à la disposition du public était clair et parfaitement accessible (ce qui est suffisamment rare pour être souligné).Considérant que le commissaire enquêteur a pu disposer en tant que de besoin de l'assistance d'un technicien (M.DODDOLI) et qu'il a eu les dernières réponses souhaitées lors de la réunion au SMAVD –MALLEMORT- du le 24 octobre 2007.

-Considérant que si les interventions ont été relativement peu nombreuses, elles ont pu , par leur qualité, éclairer certains détails et faire émerger des problèmes pouvant se poser , non pas au titre du projet qui a reçu une approbation générale , mais au titre de suggestions et d'aménagements complémentaires utiles au bon fonctionnement de l'aménagement.

-Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition au projet , mais au contraire que celui-ci a reçu une approbation générale

-Considérant que pour sa part, ayant obtenu du maître d'ouvrage tous les éclaircissements techniques désirés, tant sur le plan de l'intérêt général de l'aménagement que sur la préservation des milieux aquatiques , la commission d' enquête peut exprimer son avis en toute connaissance

.La Commission d Enquête donne un AVIS FAVORABLE, sans réserve pour les travaux concernant la restructuration et le confortement des dispositifs de protection contre les crues de la Durance entre Bonpas et le Rhône sur les communes de Noves , Châteaurenard , Rognonas , Barbentane et Avignon .Cet avis favorable est accompagné de deux recommandations :

-Le SMAVD doit demander à l'Etat une intervention rapide pour la mie en sécurité –en cas de crue- des trémies de la LEO .

-Le tronçon de digue de digue rive gauche compris entre le pont autoroutier de Noves et le pont de la route nationale est prévu dans le projet au niveau de la crue de 4000m3/s.Ce niveau de protection doit être porté à 5000 m3/s pour rester homogène dans la protection rive gauche. (Le SMAVD a donné son accord à la commission lors de la réunion du 24 octobre 2007)

Fait à Aix en Provence (13), le 07-11-2007

Le Commissaire Enquêteur
Enquêteur

**Bernard FAGUET
POULALLION**

Le Commissaire Enquêteur

Président la Commission
Yves GLARD

Le Commissaire

Francis